

**Procès-verbal  
Relevé des Infractions Sportives  
« Compétitions Régionales - 2025/26 »  
De la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Volley Ball  
06 - 07 / 12 / 2025 - Dématérialisé**

**RIS N°10**

*En préambule, il est rappelé que l'ensemble des décisions prises sont en application des règlements.*

**Dossiers**

**Forfaits**

Match	Club

**Pénalités**

Match	Club

**Feuille de match non parvenue dans les délais**

I. Feuille de match non parvenu dans les délais :

Match	Club	Mode	Date et Heure effective	Joker

II. Feuille de match illisible, non envoyée après 24h de délai, suite à relance

Match	Club	Date et heure de relance	Date et heure réception feuille lisible	Joker

III. Feuille de match non parvenue :

Match	Club

**Feuille de match envoyée par mail**

Match	Club	Joker

**Résultat non communiqué sur internet dans les délais impartis**

Match	Date	Club Recevant	Saisie Résultat	Joker

**Feuille de match mal tenue (partie administrative)**

Match	Club	Commentaire
<b>RFA 038</b>	<b>La Rochelle</b>	Remarques sur blessure incomplètes

**Jokers utilisés**

Clubs		
JSA Angresse	VA Côte de Beauté	Anglet

**RMC 038** JSA (Jeanne et Serge) 1108380 **VONAU** Benjamin : **PAS de Licence EDU**

**RFA 038 : Case « remarques » : incomplète, sans valeur**

**Blessure** : Qui, quelle équipe, à quel endroit, quel set..... (Tête, pied, points etc...) Voir ci-dessous

<b>REMARQUES</b> Erreur de résultat toss Commentaire de blessure : Blessure			
<b>APPROBATION</b>			
Arbitres	NOM Prénom	Ligue	Licence
1 <sup>er</sup>	BRIDIAU SEVERINE	NAQ	1739511
2 <sup>ème</sup>	MARQUETTE LOUIS	NAQ	1950872
Marqueur	DA ROCHA THOMAS		2111637
Marq.Ass			
	Juges Lignes		
	Capitaines		

RESULTATS									
Equipe A			Equipe B						
T	R	G	P	Durée par Set	P	G	R	T	
2	0	0	20	1	32'	25	1	0	1
1	1	1	25	2	26'	17	0	3	2
2	2	0	23	3	31'	25	1	1	1
1	0	1	25	4	23'	18	0	1	2
2	0	0	19	5	23'	21	1	2	2
8	3	2	112	135'	106	3	7	8	
				Début	Fin		Durée		
				19:54	22:21		2h27		
Vainqueur : LA ROCHELLE VOLLEY BAL				3/2					

**RGER Article 9.7** *En cas de rencontre reportée sur décision ou acceptation de la CRS, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la rencontre figurant sur le calendrier officiel et dans le respect de l'article 9.10.*

## RAPPEL

En cas de problème avec la Fdme, tenir une feuille de match papier avec le nom des joueurs, du corps arbitral et le score. En prendre une photo et la saisir sur le site et l'envoyer à la CRS dans les mêmes délais que la Fdme.

**En cas de présentation d'un certificat avec une licence ou une PI, celui-ci doit être inférieur à 6 mois**

Les présentes décisions prononcées par la CRS peuvent faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par courrier recommandé avec accusé de réception devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Nouvelle Aquitaine dans les conditions définies à l'article 4.4 du Règlement général disciplinaire.

Sous peine d'irrecevabilité, l'engagement de la procédure d'appel se fait par écrit conformément à l'article 15.1 du Règlement Général Disciplinaire, accompagné de la copie de la décision contestée et signé, par le licencié ou son représentant légal ou son conseil, ou par le Président ou le Secrétaire Général du groupement sportif affilié, en application de l'article 8 du Règlement Général des Licences et des GSA.

Conformément à l'article 15 du Règlement Général Disciplinaire, l'appel n'est pas suspensif.

-----  
La présidente,

Le secrétaire de séance,

Michèle Giraud Bahuet

Dominique Rey,

La Commission Régionale Sportive de la LNAVb.